

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier du 16 avril 2008, complété par un courrier du 24 avril, la société Richelieu Finance Gestion Privée (1) (6, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris), agissant pour le compte des fonds et clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 avril 2008, les seuils de 15% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir pour le compte desdits fonds et clients, 1 745 478 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 2 297 467 droits de vote, soit 9,01% du capital et 11,42% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la décision de KBL European Private Bankers SA, après la prise de contrôle de la société Richelieu Finance Gestion Privée, de ne plus confier en gestion les actions CLUB MEDITERRANEE détenues en compte propre par Richelieu Finance Gestion Privée aux équipes de cette société. Par conséquent, lesdites participations détenues en compte propre ne bénéficiant plus des dispositions prévues aux articles L. 233-9 II 2° du code de commerce et 233-12 du règlement général, sont dorénavant agrégées aux participations détenues en compte propre du groupe KBL European Private Bankers SA (Cf. D&I 208C0779 du 25 avril 2008).

(1) Depuis le 9 avril 2008, détenue à 100% par KBL European Private Bankers SA, elle-même détenue à 99,9% par KBC Groupe SA. En application des dispositions des articles L. 233-9 II 2° du code de commerce et 233-12 du règlement général, les actions et les droits de vote détenus par Richelieu Finance Gestion Privée pour le compte de fonds et clients sous gestion ne sont pas agrégés avec ceux détenus par le groupe KBL European Private Bankers SA.

(2) Sur la base d'un capital composé de 19 370 705 actions représentant 20 126 633 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.